

# COVID-19 MORATOIRE SUR LES EXPULSIONS

Le Centre de contrôle et de prévention des maladies (Center for Disease Control and Prevention, CDC) a instauré à l'échelle nationale un moratoire temporaire sur les expulsions pour certains locataires jusqu'au **31 décembre 2021**. De plus, la Cour Suprême du Texas a rendu une ordonnance à l'appui du moratorium que le CDC a déclaré.

## POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER?

Si ces cinq déclarations s'appliquent à vous, vous pouvez bénéficier de ce moratoire.

- Vous avez fait tout votre possible pour bénéficier des aides gouvernementales au logement et au loyer.
- Vous répondez aux critères de revenu, ce qui signifie qu'UNE des déclarations suivantes est vraie:
  - vos revenus seront inférieurs à 99 000 \$ (ou à 198 000 \$, combinés à ceux de votre conjoint(e)) cette année ou
  - vous avez été exonéré(e) d'impôt en 2019 ou
  - vous avez reçu un chèque de relance au début de cette année
- Vous êtes dans l'incapacité de payer la totalité de votre loyer ou de vos frais de logement du fait d'une perte de revenu ou de frais médicaux importants.
- Vous faites actuellement tout votre possible pour effectuer des paiements partiels ponctuels aussi proches que possible du montant total de vos frais de logement.
- En cas d'expulsion, vous deviendrez sans domicile fixe ou devrez opter pour des conditions de vie en logement partagé (vivre chez un membre de votre famille ou loger dans un refuge).

### CETTE BROCHURE N'A PAS VALEUR DE CONSEIL JURIDIQUE.

Les conditions d'éligibilité et de qualification décrits dans la présente sont déterminés par le CDC (Center for Disease Control and Prevention). Les personnes susceptibles d'être concernées doivent contacter les ressources indiquées sur ce formulaire qui les aideront à déterminer si elles peuvent bénéficier de cette ordonnance.



Mayor Sylvester Turner

09/25/20

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE:

1. Chaque adulte mentionné sur votre contrat de location doit compléter la déclaration au dos de cette brochure.
2. Remettez la ou les déclaration(s) à votre propriétaire.
3. Veillez à établir une preuve de la remise de cette déclaration (à l'aide d'une vidéo, en obtenant une signature ou par courrier certifié).

Veillez noter que cette ordonnance permet uniquement de **retarder les expulsions**. Vous êtes toujours tenu(e) de payer votre loyer et autres frais de logement, y compris les pénalités et frais de retard. Vous êtes toujours tenu(e) de respecter les termes de votre bail ou autre contrat: cette ordonnance n'empêche pas les expulsions pour raisons autres que des défauts de paiement.

## D'AUTRES QUESTIONS?

Vous pouvez lire le texte complet de l'ordonnance du CDC sur:

Vous pouvez lire l'ordonnance de la Cour Suprême du Texas ici:

<http://bit.ly/cdc-rent>

<http://bit.ly/cdc-housing>

### Ou consulter d'autres ressources:



United Way of Greater Houston

<http://referral.unitedwayhouston.org/>



<https://lonestarlegal.blog/covid-19-eviction-resources/>



<https://texaslawhelp.org/article/eviction>



If you need help, call the Eviction Defense Coalition Hotline:

**713-982-7340**

# COVID-19 MORATOIRE SUR LES EXPULSIONS

## DÉCLARATION SOUS PEINE DE PARJURE POUR BÉNÉFICIER DE L'INTERRUPTION TEMPORAIRE DES EXPULSIONS INSTAURÉ PAR LES CENTRES DE CONTRÔLE ET DE PRÉVENTION DES MALADIES (CENTER FOR DISEASE CONTROL AND PREVENTION, CDC) AFIN DE LIMITER LA PROPAGATION DE LA COVID-19

La présente déclaration est valable pour les locataires ou les occupants de biens résidentiels entrant dans le cadre de l'ordonnance du CDC visant à interrompre temporairement les expulsions résidentielles (hors saisies immobilières) pour limiter la propagation de la COVID-19. Selon les termes de l'ordonnance du CDC, vous devez remettre une copie de la présente déclaration à votre propriétaire, au propriétaire du bien résidentiel que vous occupez, ou à toute personne ayant le droit de vous faire expulser ou de vous faire quitter votre lieu de résidence. Chaque adulte figurant sur le bail, le contrat de location ou le contrat de logement doit compléter cette déclaration. Sauf prolongation, modification ou expiration de l'ordonnance du CDC, cette ordonnance vous évitera d'être expulsé(e) de votre lieu de résidence jusqu'au 31 décembre 2020. Vous êtes toujours tenu(e) de payer votre loyer et de respecter tout autre terme de votre bail et du règlement de votre lieu de résidence. En outre, vous pouvez toujours être expulsé(e) pour des raisons autres que le non-paiement de votre loyer ou de vos frais de logement. Cette déclaration constitue un témoignage sous serment, ce qui signifie que vous vous exposez à des poursuites judiciaires, à une amende ou à une peine de prison si vous mentez, induisez en erreur ou omettez des informations importantes.

Je certifie, sous peine de parjure, conformément aux dispositions visées à l'Article 28 U.S.C. § 1746, que les informations susmentionnées sont légitimes et correctes:

- Je n'ai négligé aucun effort pour bénéficier de toutes les aides gouvernementales au logement et au loyer disponibles.<sup>1</sup>
- J'escompte un revenu annuel ne dépassant pas 99 000 \$ au titre de l'année civile 2020 (ou ne dépassant pas 198 000 \$ en cas de déclaration d'impôts commune), n'ai pas été obligé(e) de déclarer un revenu au titre de l'année 2019 au U.S. Internal Revenue Service, ou ai reçu un paiement sur l'impact économique (chèque de relance) en application de la section 2201 du CARES Act.
- Je ne suis pas en mesure de payer la totalité du montant de mon loyer ou de mes frais de logement du fait d'une perte substantielle de revenu, d'une perte de salaire ou d'heures de travail rémunérées, de licenciement ou de dépenses médicales extraordinaires engagées.<sup>2</sup>
- Je fais tout mon possible pour effectuer des paiements partiels ponctuels aussi proches du montant total de mes frais de logement que les circonstances le permettent, en tenant compte des autres frais non discrétionnaires.
- En cas d'expulsion, je deviendrai probablement sans domicile fixe, devrai emménager dans un foyer pour sans-abri ou dans un nouveau logement partagé avec d'autres personnes vivant ensemble parce que je n'ai pas d'autre option de logement possible.<sup>3</sup>
- Je comprends que je suis toujours tenu(e) de payer mon loyer ou mes frais de logement et de m'acquitter de toute autre obligation qui m'incombe en vertu de mon bail, de mon contrat de location ou de tout autre contrat similaire. Je comprends en outre que les frais de retard, pénalités et intérêts pour défaut de paiement de mon loyer ou de paiement ponctuel de mes frais de logement tel que le prévoit mon bail, mon contrat de logement ou tout autre contrat similaire, pourront toujours être exigés et perçus.
- Je comprends en outre qu'à la fin de cette interruption temporaire des expulsions, le 31 décembre 2020, mon fournisseur de logement pourra exiger le paiement intégral de tous les paiements non effectués avant et pendant cette interruption temporaire et qu'à défaut de payer, je pourrai être expulsé(e) en vertu de la législation nationale et locale.

Je comprends que toute déclaration fautive ou trompeuse ou toute omission constitue un délit civil ou pénal sanctionné par des amendes, des pénalités, des dommages-intérêts ou une peine de prison.

Signature du déclarant

Date

**La section 361 du Public Health Service Act (42 U.S.C. 264) et 42 CFR 70.2 fait autorité pour cette ordonnance.  
Date : 1 septembre 2020. Avec effet au : 4 septembre 2020.**

<sup>1</sup> Par « aides gouvernementales disponibles » on entend toutes les aides gouvernementales au logement et au loyer disponibles pour la personne et tous les membres de son foyer.

<sup>2</sup> Par « dépenses médicales extraordinaires » on entend tout frais médical non remboursé pouvant dépasser 7.5 % du revenu annuel brut d'une personne.

<sup>3</sup> Par « logement disponible », on entend tout bien résidentiel disponible et non occupé, ou tout lieu occupé dans un logement saisonnier ou temporaire qui ne violerait pas les normes d'occupation fédérales, nationales ou locales et ne résulterait pas pour vous en une augmentation des coûts globaux de logement.

